

AVIS

RUR.24.0054.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Ville de Liège pour l'effarouchement d'une colonie d'étourneaux sansonnets (*Sturnus vulgaris*) dans le quartier d'Outremeuse dans l'intérêt de la santé publique

Avis adopté le 19/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/01/2024 (mail), 11/01/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 200

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 janvier 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 janvier 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des motifs de sécurité sanitaire et d'hygiène pour la population.

L'effarouchement devra être pratiqué à brève échéance, sous l'encadrement et les conseils du DNF et à tout le moins avant la période de nidification



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »